



1557, rue Papineau  
Montréal (Québec) H2K 4H7  
Tél. : (514) 527-8895 Téléc. : (514) 527-1927  
general@scfp687.ca

Le mardi 7 novembre 2023

## Attention aux rumeurs et ne renoncez pas à vos droits

À tous nos collègues,

Le moulin à rumeurs tourne à plein régime, toutes sortes de bruits courent quant à la suite des événements. Certains ont trait au régime de retraite et nous préparons une réponse détaillée à ce sujet qui vous rassurera.

Nous vous recommandons de prendre toutes ces rumeurs avec un grain de sel. S'il vous plaît, attendez que les informations soient validées de source officielle et corroborées par votre syndicat avant d'en tirer quelque conclusion que ce soit. Gare aux décisions précipitées.

Entre-temps, votre syndicat travaille toujours d'arrache-pied à vous accompagner, répondre à vos questions, recueillir des informations, valider les prises de positions de l'employeur, préparer ses dossiers (notamment quant à la sous-traitance) et planifier d'éventuels recours. **À travers la tempête, vous demeurez toujours notre priorité. Nous sommes là pour vous, n'hésitez jamais à nous contacter : [general@scfp687.ca](mailto:general@scfp687.ca)**

Nous en profitons pour vous réitérer nos recommandations principales :

- Vous prévaloir de votre droit à la représentation syndicale lors de toute rencontre avec la partie patronale. Vous vous assurerez ainsi d'avoir l'heure juste.
- Dans le même esprit, obtenir l'avis de votre syndicat avant de prendre toute décision quant à votre carrière. **Vous demeurerez toujours maître de vos choix**, mais vous aurez toutes les cartes en main.
- Vous rappeler que vous bénéficiez d'une convention collective, qui contraint juridiquement l'employeur et le syndicat, et qu'elle est toujours en vigueur. Dans les cas où l'employeur aurait bafoué cette convention, sachez que votre syndicat vous appuiera de toute sa force.
- Nous vous réitérons que les coupures massives n'affectent pas les clauses de nos conventions collectives, ni même leur application.
- Nous vous recommandons donc de faire respecter vos clauses, notamment celles de l'affectation temporaire, les demandes de vacances ou fériés, les demandes de changement de fonction ou de listes de rappel, etc.

Enfin, si vous avez besoin d'aide sur le plan humain, n'hésitez pas à nous contacter et nous vous mettrons en contact avec nos délégués sociaux qui sont outillés pour ces situations.

Votre Syndicat

**547**